

# **Arrêté fédéral concernant un crédit pour la contribution à fonds perdu en faveur de l'assainissement de la Compagnie des Chemins de fer fribourgeois (GFM)**

du 19 juin 2000

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 2 de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM)<sup>1</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 11 août 1999<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit de 5 532 000 francs est alloué pour le versement d'une contribution à fonds perdu destinée à l'assainissement financier des GFM.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 20 mars 2000

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 19 juin 2000

Le président: Schmid Carlo

Le secrétaire: Lanz

<sup>1</sup> RS 742.194; RO 2001 . . .

<sup>2</sup> FF 1999 8466